











































(quantitatif) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques ; RID - Réglementation concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taiwan ; TECI - Inventaire des produits chimiques existants en Thaïlande ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Informations complémentaires**

Directions : Mettre à disposition des informations et des instructions aux opérateurs à propos de la formation et de la formation.

**Classement du mélange :**

Irritation de la peau. 2	H315
Barrage oculaire 1	H318
Peau Sens. 1	H317
Chronique aquatique 2	H411

**Procédure de classement :**

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations rapportées dans cette fiche de données de sécurité sont exactes au meilleur de nos connaissances du produit au moment de la publication. Ces informations sont fournies dans le seul but de permettre l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination du produit de la manière la plus correcte et la plus sûre. Ces informations ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit.

FR / FR